



## Procès-verbal du Conseil général de Romainmôtier-Envy 15 juin 2021

Le président Manuel Siggen ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à Muriel Bovet (boursière de la Commune), Jean-Luc Pichonnat (bureau DPT) et Steve Tombez (société Transitec).

Il rappelle les règles sanitaires en vigueur : port du masque, distance d'1m50 entre les conseillers, lavage des mains et dépôt des noms et numéros de téléphone des personnes présentes lors de ce Conseil.

Il rappelle que cette séance du Conseil fait l'objet d'un enregistrement afin de faciliter sa rédaction.

La conseillère Martine Moinecourt demande si l'usage du micro est utile car il sature un peu. Le président Manuel Siggen suggère de continuer à utiliser le micro mais de réduire un peu le volume.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil :

Présents :

Benza Isabelle, Besson Anne-Marie, Besson Jean-Jacques, Christen Gioia, Duplain Jérôme, Duvauchelle Anika, Egles Gisèle, Ewald Patrice, Gander Sophie, Gaudard Michel, Henchoz Guillaume, Hostettler Grégoire, Huber Verena, Jordan Michel, Kloetzer Laurent, Laforge Frédéric, Liardon Nicolas, Lippuner Luc, Lugon Pascal, Mezenen Nicolas, Mezenen Sandrine, Moinecourt Martine, Moinecourt Jacques, Perreaud Nicole, Perreaud Julien, Piguet Léo, Pilet Guy, Rasori Alessandro, Rémy Christophe, Rey Cédric, Reymond Delphine, Reymond Jan, Rézenne Marlène, Siggen Manuel, Türk François, Vincent Michel, Wettstein Harri, Zimmermann Christine.

Excusés :

Babbar Rajesh, Babbar Alina, Baehni Ariane, Baehni Agnès, Baehni Luc, Bieri Ulysse, Blum Anne, Blum André, Boulaz Marius, Boulaz Martine, Boulaz Roland, Kloetzer Laure, De Andrès, Alberto, Gaudard Roesly, Genoud Mathieu, Goumaz Janine, Jolliet Bernard, Kuster Kim, Mauron Guy, Mellioiret Caroline, Monnier Viviane, Petitmermet Alain, Pittet Sébastien, Pugin Martine, Torelle Jean-Claude, Varadi Daniel, Vuichard Rémi, Vuille Dominique, Zimmermann Vincent.

Absents :

De Icco Evelyne, Golay Françoise, Golay Fabienne, Hostettler Diane Laetitia, Lutz Frédéric, Maret Julien, Massard Nicolas, Nicolet-dit-Félix Didier, Panchaud Damien, Rochat Valentin, Naito Baptiste.

Le président annonce qu'avec 38 membres assermentés, le quorum pour la tenue de ce Conseil Général est atteint.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à la majorité absolue.

Voix pour : 37  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **3. Approbation du procès-verbal du 1er décembre 2020**

La conseillère Marlène Rézenne souhaite rajouter un élément spécifiant son intervention sur le renforcement des analyses à effectuer auprès de la fontaine de la route de Vaulion qui se situe vers la sortie du village.

Le procès-verbal est approuvé.

Voix pour : 36  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 1

## **4. Assermentations et démissions.**

Serge Goy et Anne Descuves sont assermentés. Bernard Jolliet ainsi que Patricia et Louis Deslarzes ont communiqué par écrit leur démission du Conseil général.

La séance compte désormais 40 membres assermentés.

## **5. Lecture des lettres et propositions individuelles**

Il est procédé à la lecture du courrier de Jan et Delphine Reymond concernant les travaux de la route de Vaultion.

## **6. Communications du bureau et de la Municipalité**

Le président Manuel Siggen annonce la tenue d'une séance dispensée par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) portant sur le rôle et les compétences du Conseil général et de la Municipalité. Toutes et tous sont cordialement invités.

Le syndic Nils Monbaron explique que la Municipalité a lancé une procédure de recrutement pour trouver un nouvel employé chargé de l'administration des affaires communales. La boursière de la commune, Muriel Bovet, a également annoncé son départ. Son poste sera repris par l'actuel boursier de Ballaigues. Il remercie chaleureusement Muriel Bovet pour son travail.

Muriel Bovet remercie le syndic et les membres du Conseil.

Le syndic annonce se réjouir de l'arrivée de Nicolas Mezenen et remercie la Municipale sortante Agata Jaxa qui a permis d'effectuer la transmission des dossiers. Il décrit ensuite la répartition des différents dicastères que les municipaux vont occuper lors de la prochaine législature :

Ecole et éclairage public : Nicolas Mezenen

Constructions : Yves Mouquin

Culture : Nils Monbaron

Les autres dicastères ne subissent aucune modification. La vice-syndicature sera assurée par Michel Chabloz.

Il annonce la tenue des festivités du 1er août qui se tiendront sur la place de Champbaillard et le report des festivités concernant les 50 ans de la fusion des communes de Romainmôtier et Envy.

Le municipal Yves Mouquin explique que la Municipalité explore différents scénarios concernant l'approvisionnement en eau potable à terme pour la commune. Une séance d'information destinée aux habitantes et habitants de Romainmôtier-Envy aura lieu d'ici à la fin de l'année.

Il précise aussi que la personne en charge de l'entretien des espaces verts et les lieux de floraison de la commune devra se faire opérer au mois de novembre. Les personnes volontaires pour la remplacer et donner un coup de main peuvent se manifester auprès de la Municipalité.

## **7. Préavis 04/2020 : Comptes et gestion 2020**

Il est procédé à la lecture des conclusions du rapport de la Commission de gestion et finances. Le reste du préavis est discuté point par point. En commençant par la partie « gestion » du rapport.

La conseillère Marlène Rézenne note qu'une borne a été arrachée non loin du renvoi d'eau en bas du chemin des araignées.

Le Municipal Marc Benoit la remercie pour ce complément d'information.

La conseillère Marlène Rézenne souhaite connaître la nature de travaux entrepris sur la façade de l'ancienne BCV.

Nils Monbaron précise qu'une demande auprès des monuments historiques a été entreprise et qu'ensuite la Municipalité s'est pliée à la procédure mise en place.

La conseillère Marlène Rézenne demande le nom de l'entreprise engagée pour les travaux. Le syndic Nils Monbaron lui répond qu'il s'agit du Bureau ABA.

La partie gestion est acceptée par le Conseil général :

Voix pour : 38  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 1

La partie « Comptes » est portée à l'ordre du jour. Chaque sous-partie est soumise à la discussion puis à son approbation.

**- Administration générale**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 36  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 3

**- Finances**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 36  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 3

**- Domaines et bâtiment**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 34  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 5

**- Travaux**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 34  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 5

**- Instruction publique et cultes**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 36  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 3

**- Police**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 35  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 4

**- Sécurité sociale**

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 37  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 2

**- Services industriels**

La conseillère Marlène Rézenne s'étonne de la différence de montant global entre le budget et les comptes.

Le syndic Nils Monbaron lui répond que cette différence est inhérente au fait qu'il y a eu des travaux suite notamment à une fuite de gaz.

La parole n'est pas demandée. Le poste est soumis au vote et accepté.

Voix pour : 38  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 1

Aucune prise de parole concernant le préavis dans son ensemble n'est demandée. Le préavis 04/2021 Comptes et gestion 2020 est accepté.

Voix pour 35  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 4

## **8. Préavis 01/2021 Autorisation générale de statuer**

Il est procédé à la lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

Le conseiller Laurent Kloetzer demande en quoi consiste l'autorisation générale de statuer.

Le municipal Yves Mouquin explique qu'il s'agit pour la Municipalité d'obtenir l'autorisation de la part du Conseil général de pouvoir engager des frais et se défendre en cas d'attaque judiciaire.

Le président du Conseil explique que le cas présenté par le Municipal relève de l'autorisation de plaider. Il explique que l'autorisation de statuer permet à la Municipalité d'acquérir d'aliéner des biens immobiliers jusqu'à hauteur de 30'000 CHF.

La conseillère Marlène Rézenne affirme que la Municipalité a parfois eu l'occasion d'user de son autorisation générale de statuer pour des montants plus importants notamment quand certains appartements propriétés de la commune ont été refaits.

Le municipal Yves Mouquin lui répond que l'on ne peut pas procéder à une même demande dix fois de suite sur le même objet.

La suite des échanges est inaudible.

Le conseiller Laurent Kloetzer estime que sa question a trouvé une réponse.

La parole n'est plus demandée. Le président Manuel Siggen procède au vote. Le préavis 01/2021 est accepté.

Voix pour : 38  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 1

## **9. Préavis 02 / 2021 : Autorisation générale de plaider**

La parole n'est pas demandée. Le président Manuel Siggen procède au vote. Le préavis 01/2021 est accepté.

Voix pour : 38  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 1

## **10. Préavis 03 / 2021 Réfection de la chaussée et équipements de la route de Vaulion : réponses de la Municipalité aux oppositions et adoption du projet**

Le président Manuel Siggen précise la procédure concernant le traitement de ce point. Il rappelle que le Conseil général a validé le projet proposé par la Municipalité en décembre

dernier. Toutefois, il explique que le Conseil s'est essentiellement prononcé sur l'aspect financier de cet important projet de réfection et qu'aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur l'aspect réglementaire, soit valider ou non le projet soumis à l'enquête. Il synthétise la procédure et explique que nous nous dirigeons vers trois scénarios différents :

- A. Le Conseil adopte le préavis tel quel et la Municipalité peut procéder à la levée des oppositions avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).
- B. Le préavis est refusé : Le projet est bloqué. La Municipalité abandonne le projet et peut proposer un nouveau préavis lors d'un prochain Conseil général
- C. Le Préavis est accepté avec des modifications : La municipalité peut alors aller de l'avant et procéder à la levée des oppositions avec la DGMR, mais cette dernière peut demander des enquêtes complémentaires si les modifications portées au préavis portent atteinte à des intérêts dignes de protection.

Il rappelle que le Conseil général va devoir se positionner sur le projet routier dans son ensemble mais aussi sur les réponses formulées par la Municipalité et adressées aux opposants.

La conseillère Martine Moinecourt estime que le scénario B ne mène pas au blocage de la situation puisqu'il suffit à la Municipalité de reprendre les oppositions et de les intégrer à son projet.

Le président Manuel Siggen confirme que ce point est possible mais qu'il faudrait reformuler un préavis.

Le conseiller Nicolas Liardon souhaite savoir si le droit de recours à une instance supérieure est valide si jamais le préavis est accepté.

Le président ainsi que Jean-Luc Pichonnat confirment que cela peut être le cas. Si le préavis est accepté, des voies de recours peuvent être activées au niveau du tribunal administratif cantonal.

La conseillère Delphine Reymond souhaite comprendre plus en détails ce que recouvre la notion d'« intérêts dignes de protection » et se demande comment il est possible de procéder à des changements sur le projet tel que présenté par la Municipalité.

Le président Manuel Siggen insiste sur le fait que les intérêts dignes de protection désignent tous les aspects qui pourraient relever par exemple de la préservation du patrimoine.

Le président Manuel Siggen propose de traiter le point en deux parties. Le Conseil général va d'abord statuer sur les réponses formulées par la Municipalité aux différentes oppositions puis il validera ou non le préavis en tant que tel.

Le président Manuel Siggen rappelle encore que les conseillers généraux qui sont les auteurs d'oppositions ont l'opportunité de se récuser lorsque la réponse à leur opposition est soumise au vote. A défaut, n'importe quel conseiller général peut demander la récusation d'un de ses collègues si ce dernier ne le fait pas de lui-même.

Il insiste sur le fait que les amendements portent essentiellement sur le préavis et non sur le plan des travaux présenté ce soir. Toutefois, ces amendements peuvent avoir des

conséquences sur le plan. Il explique également que les amendements peuvent conduire à des modifications importantes qui pourraient être soumises à l'approbation des services de l'Etat et retarder le processus des travaux.

La Commission de gestion et des finances effectue la lecture de son rapport. Elle soutient le préavis de la Municipalité.

Le syndic Nils Monbaron rappelle les grandes étapes qui ont mené à ce préavis. Et le Municipal Marc Benoit présente l'état actuel du plan des travaux.

La conseillère Martine Moinecourt demande si le trottoir franchissable sera oui ou non bien mis en place.

Le municipal Marc Benoit lui répond que la Municipalité adapte son projet de base qui est du béton désactivé avec des emplacements indiqués en couleurs sur le plan. Jean-Luc Pichonnat précise que les zones marquées en clair sur le plan sont à la même hauteur et les zones en couleur foncée marquent des différences de niveaux. Quand les différences de niveaux ne peuvent pas être mises en place, le marquage se fait par des revêtements de couleur différentes afin de différencier les zones piétonnes des zones de circulation.

Le conseiller Jérôme Duplain souhaite savoir de quand date les plans présentés ce soir aux conseillers et se demande pourquoi les plans affichés ce soir ne sont pas identiques à ceux mis en ligne sur le site internet de la Commune et qui ont permis aux membres de ce Conseil général de se préparer à cette séance.

Le municipal Marc Benoit explique que des réponses ont été formulées suite aux séances de conciliation et que ces réponses ont conduit à la modification de certains éléments qui ont été ajoutés au plan il y a deux semaines. Les plans qui sont présentés ce soir aux membres du Conseil général prennent justement compte des derniers ajouts de la Municipalité, suite aux séances de conciliation avec les opposants. Il considère que ces changements sur plan sont une manière visuelle et ludique de communiquer sur les derniers ajouts de la Municipalité.

Le conseiller Jérôme Duplain déplore le fait que ces plans n'ont pas été mis à disposition dans les plus brefs délais aux conseillers de manière à pouvoir se préparer au mieux pour cette séance du Conseil général. Il insiste sur le fait que les plans affichés ce soir présentent de nombreuses différences avec ceux qui sont en ligne et qui ont permis aux conseillères et conseillers de préparer ce point de l'ordre du jour. Il estime qu'il lui est impossible de pouvoir statuer sur ce point alors que les plans présentés ne sont pas ceux qui lui ont permis de préparer ce point de l'ordre du jour.

La conseillère Delphine Reymond et le conseiller Michel Vincent souhaitent savoir si tous les trottoirs seront en béton désactivé. La Municipalité opine du chef.

Le conseiller Jan Reymond souhaite savoir si le projet comprend l'usage de bandes jaunes afin de délimiter les accès aux piétons quand un trottoir ne peut être posé.

Jean-Luc Pichonnat explique que les bandes jaunes sont indiquées sur le plan.

Le conseiller Jan Reymond estime que ces bandes jaunes pourraient avantageusement être remplacées par un autre dispositif comme par exemple des trottoirs faiblement réhaussés.

Le président Manuel Siggen interrompt la discussion et rappelle que pour l'instant il a ouvert la prise de parole portant sur la procédure et les questions de compréhension uniquement. Les conseillers auront loisir de revenir sur les propositions et leurs amendements lorsque nous aborderons le fond du dossier.

Le conseiller Michel Jordan déplore l'esthétique de ces lignes jaunes qu'il juge atroce.

Le conseiller François Turk souhaite réentendre les arguments de la Municipalité en faveur de ces lignes jaunes.

Le Municipal Marc Benoit explique que l'usage de ces bandes jaunes est nécessaire de manière à permettre aux véhicules de se croiser à certains points de la route de Vaultion.

La conseillère Martine Moinecourt, insiste sur le fait qu'il faut plutôt utiliser le terme de « bande piétonne » en lieu et place de « trottoir franchissable ». Elle demande à la Municipalité si cette dernière a opté pour des bandes piétonnes uniquement à cause de la nécessité de drainer l'eau et de pouvoir faire en sorte que les voitures puissent se croiser.

Le municipal Marc Benoit répond à la conseillère Martine Moinecourt que la Municipalité n'est pas spécialiste en matière de sécurité mais qu'elle doit appliquer les normes et les règles en vigueur. Le projet présenté à ce Conseil a obtenu l'aval des autorités cantonales et a fait l'objet d'une évaluation des risques. Ces risques sont contenus au maximum. Il faut faire confiance aux services de l'Etat. La DGMR devra refaire un pointage au bout de quelques mois afin de voir comment s'appliquent les mesures validées.

La parole n'est plus demandée. Le président propose alors d'examiner dans un premier temps les réponses proposées par la Municipalité à l'opposition de Monsieur Guy Pilet.

Le conseiller Guy Pilet souhaite savoir pourquoi la Municipalité utilise des matériaux insonorisés pour les zones piétonnes mais pas pour les zones dévolues à la circulation des véhicules et s'interroge sur l'éclairage public qui accompagnera la route de Vaultion. Pourquoi ne pas garder les actuelles lanternes en fer forgé ?

Le syndic Nils Monbaron répète que la Municipalité a mandaté des spécialistes afin de sélectionner au mieux les différents revêtements à utiliser dans le cadre de la réfection de ce tronçon de la route de Vaultion. Jean-Luc Pichonnat explique que la réponse adressée au conseiller a peut-être été mal comprise par ce dernier. Le souci que le conseiller a formulé est que le béton pourrait être plus bruyant qu'un revêtement bitumineux. Le type de béton qu'il est prévu de mettre en place permet des réductions de bruit. Le bureau d'ingénieurs et la Municipalité se sont demandé à un moment s'il ne valait pas mieux opter pour un revêtement bitumeux phono-absorbant tout le long de la route. Mais ce dernier est beaucoup plus cher et s'use assez rapidement. Au bout de 5 ans, on retrouve les valeurs du bitume normal.

Le conseiller Guy Pilet n'est pas satisfait par la réponse. Il estime que les bitumes évoluent rapidement et qu'il faudrait poursuivre la réflexion.

Le conseiller Michel Gaudard souhaite savoir pourquoi la Municipalité a décidé d'opter pour certains aménagements en béton et non en bitume.

Steve Tombez explique que l'objectif est d'avoir des continuités au niveau des cheminements de piétons. En utilisant du béton, on marque des différences visuelles importantes avec les zones en bitume.

Le conseiller Jan Reymond aimerait comprendre plus en détails le volume des décibels gagnés en fonction de l'application des revêtements sélectionnés. Il estime qu'il est impossible de se faire une idée précise de la réduction des bruits que propose la Municipalité. Il constate que les routes accueillent de plus en plus de voitures électriques dont les seules nuisances sonores sont inhérentes aux frottements. Il estime qu'un revêtement phono-absorbant aurait aussi un impact sur les véhicules qui circulent au-dessus de la vitesse maximale.

Jean-Luc Pichonnat lui répond que les réductions des bruits se calculent toujours par rapport à un revêtement standard.

Un conseiller qui n'annonce pas son nom souhaite savoir si la réduction des décibels est également pondérée au choix des pneus.

Jean-Luc Pichonnat lui répond que cela peut être le cas.

Le municipal Yves Mouquin note que le passage de la vitesse maximale de 40 km/h à 30 km/h va aussi grandement réduire les nuisances sonores.

La conseillère Gisèle Egles quitte le Conseil. Les Conseiller sont 39 (y compris le président)

Le conseiller Guy Pilet souhaite signaler qu'il est possible d'utiliser des bitumes de différentes couleurs plutôt que d'utiliser du béton pour le marquage des différentes zones.

La parole n'est plus demandée. Guy Pilet se récusé.

Les réponses proposées par la Municipalité à l'opposition de Gy Pilet sont acceptées par le Conseil général.

Voix pour : 32  
Voix contre : 3  
Abstention(s) : 3

Le président passe ensuite aux réponses de la Municipalité à l'opposition de Marlène Rézenne.

La conseillère Marlène Rézenne se joint à la critique du conseiller Duplain concernant la mise à disposition des nouveaux plans. Elle déplore le fait de déplacer le Molok qui se trouve à la hauteur du numéro 25 de la route de Vaulion sur la Place des Marronniers et relève que l'argumentation de la Municipalité et du bureau d'ingénieurs est faible afin de motiver ce changement. En effet, il lui est répondu que ce déplacement permettra de ne pas bloquer la circulation sur la route alors qu'il est tout-à-fait possible pour le camion-benne de se déporter sur le côté afin de vider le Molok tout en permettant aux autres véhicules de passer. Il suffit simplement de réserver les quelques places de parc à côté du Molok les jours où le service doit être effectué. Elle relève aussi (tout comme la conseillère Anika Duvauchelle) qu'il faut s'attendre à des surprises archéologiques si on effectue un trou important du côté de la Place

des Marronniers. Dans un autre registre, la conseillère regrette que des structures composant des dispositifs obligeant les véhicules à ralentir ne sont pas placées sur la route de Vaulion.

Le municipal Yves Mouquin explique qu'au début, le chauffeur arrivait à placer son camion de manière à dégager un passage pour les véhicules lorsqu'il devait vider le Molok. Mais il y a eu un changement de chauffeur et le nouveau ne peut pas le faire. La place des Marronniers offre un peu plus de marge de manœuvre.

Le syndic Nils Monbaron estime qu'il y a peu d'options pour ce Molok et que la place des Marronniers est le moins pire des endroits sélectionnés.

Le conseiller Pascal Lugon s'étonne qu'à cause de l'incurie d'un chauffeur, il faille déplacer un Molok.

Le secrétaire du Conseil Guillaume Henchoz aimerait avoir l'opinion des deux ingénieurs présents : si un amendement modifie la position du Molok sur le plan, est-ce que ce dernier doit faire l'objet d'une nouvelle étude de la part des services compétents de l'Etat ?

Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

Le secrétaire du conseil Guillaume Henchoz dépose un amendement qui modifie le point 4.4 : « Le conteneur ne sera pas déplacé. Une règlementation ad hoc sera mise en place. »

Le président ouvre la discussion sur l'amendement.

Le conseiller Jan Reymond propose que le Molok soit légèrement décalé au sud de sa position actuelle.

Le secrétaire Guillaume Henchoz lui demande s'il souhaite déposer formellement un sous-amendement.

Le conseiller Jan Reymond déclare faire confiance à la Municipalité afin d'étudier au moment opportun la possibilité de déplacer ou non de quelques mètres le Molok si cela s'avère possible.

La parole n'est plus demandée. L'amendement Henchoz est accepté à la majorité.

Voix pour : 36  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 2

La discussion reprend sur les réponses de la Municipalité apportées aux oppositions de Marlène Rézenne

La conseillère Marlène Rézenne regrette que la Municipalité n'installe pas des ralentisseurs.

La parole n'est plus demandée. La conseillère Marlène Rézenne se récusé. Les réponses de la Municipalité amendées sont acceptées.

Voix pour : 33

Voix contre : 3  
Abstention(s) : 2

La conseillère Gioia Christen quitte la salle. Les conseillers généraux, y compris le président sont donc 38 à siéger.

Le président Manuel Siggen passe aux réponses de la Municipalité consacrées aux oppositions de Jan et Delphine Reymond.

Le conseiller Jan Reymond souhaite que la Municipalité fasse des efforts afin de réduire le bruit occasionné par les véhicules qui empruntent la route de Vaulion. Il veut connaître les différences de prix entre les différents types de revêtements au mètre carré.

Jean-Luc Pichonnat explique que le bitume normal est à environ 50 CHF le m2 tandis que le phono-absorbant est à 75 CH.

Le conseiller Jan Reymond souhaite des informations sur les cunettes et sur la mise en place de grilles d'évacuation. Il souhaite également que la zone en béton désactivé soit placée en amont du décrochement vertical et demande pourquoi ces éléments n'ont pas été pris en considération. Il rappelle qu'il défend aussi la mise en place d'un trottoir semi-franchissable sur l'entier de la route de Vaulion.

La conseillère Delphine Reymond souhaite déposer un amendement portant sur l'étude de places de parcs.

Le président dit qu'il peut très bien y avoir un amendement qui stipule qu'un projet séparé concernant la mise à l'enquête de place de parcs doit être étudié par la Municipalité mais qu'il lui paraît plus opportun de le présenter au moment de l'ouverture des discussions sur l'article 2 du préavis principal.

La conseillère Martine Moinecourt souhaite qu'on mette en place des trottoirs semi-franchissables sur toute la zone afin d'éviter l'usage de bandes jaunes qu'elle juge inesthétiques.

Le municipal Yves Mouquin explique qu'il s'agit d'un concept différent et que l'emploi du trottoir semi-franchissable nécessite de recommencer tout le travail de la Municipalité. Il dit qu'il a lui-même essayé de faire passer ces éléments au sein de la Municipalité mais que le dossier est très technique et qu'il n'est lui-même qu'à moitié convaincu.

Le conseiller Jérôme Duplain déplore l'esthétique des lignes jaunes. Il insiste également sur le fait que ces dernières sont la plus mauvaise option sécuritaire possible selon le bureau de prévention des accidents (BPA) qui a publié un rapport sur la question. Il affirme qu'un trottoir semi-franchissable apporte un niveau de sécurité supplémentaire.

Les conseillers Harri Wettstein et Laurent Kloetzer quittent le Conseil. Les conseillers sont 36 (y compris le président).

Jean-Luc Pichonnat rappelle que même si le projet comportait uniquement des trottoirs et des trottoirs semi-franchissables, les potelets resteraient nécessaires à certains endroits. Il existe des goulets d'étranglement qui ne permettent pas d'installer un trottoir semi-franchissable.

Le conseiller Michel Jordan suggère de remplacer les lignes jaunes par des pavés plats.

Jean-Luc Pichonnat répond qu'il faut absolument essayer d'éviter des lignes de pavés. C'est rarement accepté et ça ne tient pas très longtemps. Les communes qui en ont fait l'expérience les enlèvent pour les remplacer par d'autres dispositifs.

La conseillère Martine Moinecourt dépose un amendement concernant le point 2.2 qui remplace le texte de la réponse de la Municipalité par la formulation qui suit : « *La réalisation d'un trottoir semi-franchissable de 5 cm de hauteur sera envisagée partout où la largeur de la route le permet* ».

Le président Manuel Siggen ouvre la discussion sur cet amendement.

Le secrétaire Guillaume Henchoz se tourne vers les ingénieurs pour leur demander quelles pourraient être les conséquences de l'adoption d'un tel amendement sur le projet.

Steve Tombez et Jean-Luc Pichonnat estiment que si cet amendement est accepté, il faudrait passer par une mise à l'enquête complémentaire.

Le conseiller Nicolas Mezenen souhaite avoir une estimation du surcoût engendré par un tel amendement.

Le conseiller Jérôme Duplain estime qu'il y a déjà un surcoût important inhérent à l'usage du béton désactivé.

Le syndic Nils Monbaron et le municipal Marc Benoit rappellent qu'il n'est pas question d'un surcoût et que les calculs qui ont mené à l'estimation du montant approuvé par le Conseil général en décembre dernier ont été faits en prenant compte l'usage du béton désactivé.

Jean-Luc Pichonnat estime qu'il faudrait effectuer des aménagements pour les bordures latérales et que ces derniers pourraient se chiffrer à vue de nez entre 35'000 CHF et 50'000 CHF.

Le conseiller Jérôme Duplain estime que si la Municipalité laissait tomber son idée de revêtement en béton désactivé à 125 CHF le m<sup>2</sup> pour du bitume, cela permettrait de compenser un peu le surplus de dépense occasionné par le fait de placer partout là où cela est possible un trottoir semi-franchissable.

La conseillère Marlène Rézenne rappelle que les travaux que l'on entreprend sont pérennes et ont des conséquences pour les générations à venir. Les petites lignes jaunes ne font pas vraiment partie du patrimoine que l'on veut laisser aux générations à venir.

Le conseiller Grégoire Hostettler rappelle que cet amendement implique une nouvelle mise à l'enquête et des retards importants sur l'agenda des travaux.

La conseillère Verena Huber insiste sur le fait que l'amendement est clair. Il y a des endroits où le semi-trottoir ne pourra pas être installé et des lignes jaunes seront donc présentes.

Le conseiller Jan Reymond souhaite savoir à combien se monterait les frais pour une remise à l'enquête.

Jean-Luc Pichonnat lui répond que c'est très difficile à estimer. Si le projet est modifié de manière importante il faudra relancer des appels d'offre.

La parole n'est plus demandée. L'amendement est soumis au vote. Jan et Delphine Reymond se récusent. L'amendement est refusé.

Voix pour : 8  
Voix contre : 16  
Abstentions : 8

La parole n'est plus demandée, le Conseil général procède au vote, Jan et Delphine Reymond se récusent. Les réponses de la Municipalité sont acceptées.

Voix pour : 26  
Voix contre : 5  
Abstention(s) : 4

Le président Manuel Siggen propose d'étudier les réponses de la Municipalité aux oppositions d'Emilie Mussard et François Türk.

La parole n'est pas demandée. Le Conseiller François Türk se récuse. Les réponses de la Municipalité sont acceptées.

Voix pour : 27  
Voix Contre : 5  
Abstention(s) : 3

Le président passe aux réponses proposées par la Municipalité à l'opposition de Jeanne-Charlotte Bonnard et Jérôme Duplain.

Le conseiller Jérôme Duplain demande l'arrêt du projet, le temps qu'une étude menée par le bureau de prévention des accidents (BPA) soit effectuée. Il estime que ce bureau n'a pas la même approche que la DGMR qui délivre les autorisations de travaux car il met l'accent sur la sécurité des piétons qui est à son avis sous-évaluée dans ce projet. A cette fin, il dépose l'amendement suivant qui annule et remplace le point 1.6 des réponses de la Municipalité à son opposition : « *Le projet va faire l'objet d'une expertise sur la sécurité des piétons confiée au BPA. Cette expertise aura lieu si possible d'ici au prochain Conseil général* ».

La conseillère Sophie Gander quitte le Conseil, les Conseillers sont 35 à siéger valablement (y compris le président).

La discussion sur cet amendement est ouverte.

Le syndic Nils Monbaron demande ce qui motive le dépôt de cet amendement et s'enquiert de savoir qui va devoir payer cette étude.

Le conseiller Jérôme Duplain lui explique que l'objectif de cet amendement est de thématiser la problématique de la prévention des accidents qui est de son point de vue sous-évaluée dans le présent projet. Concernant le coût, il relève que ce genre d'expertise est relativement modeste.

Le conseiller Pascal Lugon attire l'attention sur le fait qu'on pourrait se retrouver dans une situation à la lecture compliquée si ce préavis est accepté avec l'amendement Duplain et qu'une étude du BPA souligne les défauts structurels du projet. Il manque peut-être des éléments dans l'amendement qui pourraient contraindre l'arrêt du projet si l'étude du BPA n'y est pas favorable.

Le conseiller Jérôme Duplain est ouvert à ce que son amendement ait une valeur contraignante.

Le conseiller Michel Gaudard estime que cet amendement est un piège qui peut déboucher sur quelque chose de compliqué.

La parole n'est plus demandée. Le conseiller Jérôme Duplain se récuse. L'amendement est refusé.

Voix pour : 8  
Voix contre : 16  
Abstention(s) : 5

La parole n'est plus demandée. Jérôme Duplain continue de se récuser, Les réponses de la Municipalité aux oppositions de Mme Bonnard et M. Duplain sont acceptées.

Voix pour : 23  
Voix contre : 7  
Abstention(s) : 4

La discussion s'oriente maintenant sur le projet routier dans son ensemble. Le président Manuel Siggen rappelle que tous les conseillers peuvent s'exprimer et se prononcer sur le projet y compris les personnes qui ont déposé des oppositions.

La conseillère Martine Moinecourt demande si les monuments historiques ont été consultés et s'ils sont au courant des travaux que la Municipalité compte entreprendre sur la route de Vaulion. Elle se demande tout particulièrement si ce service est au courant de la présence des lignes jaunes sur le bord de la route.

Jean-Luc Pichonnat lui répond que les monuments historiques sont au courant.

Le conseiller Jérôme Duplain souhaiterait pouvoir accéder aux documents dans lesquels les monuments historiques font état de leur feu vert concernant les travaux de la route de Vaulion.

Le syndic Nils Monbaron s'engage à fournir cette information aux conseillers.

Le président précise qu'il est maintenant 23h59... Le président soumet au vote la prolongation du Conseil général. La prolongation est validée par la majorité des conseillers.

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 4

Le Conseiller Christophe Rémy quitte le Conseil à 00h01. Les conseillers sont maintenant 34 (y compris le président) à siéger valablement.

La conseillère Delphine Reymond dépose l'amendement suivant au préavis : (ajout d'un paragraphe) : « *La Municipalité effectue une mise à l'enquête complémentaire pour la création de places de parc* »

La conseillère Anika Duvauchelle estime que cela devrait être une mise à l'enquête différente et non complémentaire.

La conseillère Delphine Reymond souscrit aux propos de la conseillère Duchauvelle et reformule son amendement : « *La Municipalité effectue une mise à l'enquête séparée pour la création de places de parc* »

Le conseiller Fréville Laforge estime qu'il faudrait d'abord faire un projet avant de parler de mise à l'enquête.

Le conseiller Michel Gaudard souhaite savoir quelle partie est touchée par l'amendement Reymond.

Le président Manuel Siggen explique que cet amendement n'est pas un ajout mais porte sur le préavis dans son ensemble.

Le conseiller Reymond demande si en acceptant cet amendement la Municipalité a le devoir de le mener jusqu'au bout.

Le secrétaire Guillaume Henchoz propose de reformuler l'amendement ainsi : « *La Municipalité étudiera la création de places de parc en amont du décrochement vertical de la zone ouest* ». La conseillère Delphine Reymond approuve cette modification et la reprend à son compte.

Le conseiller Grégoire Hostettler propose de modifier l'amendement afin d'apporter une dimension plus contraignante : « *La Municipalité s'engage à présenter un préavis...* ».

La conseillère Anne Descuves propose de laisser tomber cet amendement, mais de poser une motion qui reprend les éléments de l'amendement lors du prochain Conseil.

La conseillère Delphine Reymond annonce vouloir maintenir son amendement.

La conseillère Martine Moinecourt rappelle que la conseillère Delphine Reymond s'est engagée à retirer cet amendement quand on discutait des réponses de la Municipalité à son opposition et que nous nous étions engagés à l'appliquer lors du passage au préavis. Elle estime qu'il s'agissait d'un contrat passé avec la présidence du Conseil.

Le président Manuel Siggen rappelle que le Conseil ne s'est pas engagé à faire passer quoi que ce soit mais qu'il paraissait plus judicieux de proposer cet amendement dans le cadre de la discussion générale du préavis. C'est précisément ce que le Conseil est en train de discuter en ce moment.

Le secrétaire Guillaume Henchoz rappelle que dans la première partie, il y avait lieu de modifier les réponses fournies par la Municipalité mais pas de lancer des amendements qui s'apparentaient plus à une motion. Cet amendement a toute sa place dans cette deuxième partie, c'est pourquoi le Conseil délibère dessus en ce moment-même.

Le municipal Marc Benoit explique que la Municipalité est en accord avec le sens de l'amendement de la conseillère Delphine Reymond.

Le conseiller François Türk enjoint le Conseil à soutenir l'amendement tel qu'il a été prononcé.

Le conseiller Michel Gaudard rappelle que l'article 2 spécifie qu'il s'agit d'accepter ou non le préavis dans sa globalité. L'amendement proposé n'a rien à voir avec le sujet tel qu'il est exposé.

Le conseiller François Türk estime que cet amendement a toute sa place ici et qu'il ne porte pas à conséquence sur la validation ou le refus de l'article 2 qui nous occupe en ce moment.

La parole n'est plus demandée. L'amendement est approuvé.

Voix pour : 25

Voix contre : 6

Abstention(s) : 3

Le conseiller Jan Reymond souhaite revenir sur l'article 2. Il estime que le projet n'est pas complet et que les conseillers manquent d'information sur les volumes sonores inhérents aux différents revêtements et sur les mesures de sécurité pour les piétons. Il estime que le présent projet pourrait porter une réflexion plus globale sur la circulation et les places de parcs sur l'entier de la commune. Ce projet est trop important pour qu'on le valide en l'état. Il vaut la peine de renvoyer la Municipalité à sa copie en lui demandant de revenir devant le Conseil avec un dossier qui prennent en compte les différents éléments soulevés par les différents membres du Conseil lors de cette séance.

Le conseiller Jérôme Duplain souhaite savoir si le projet tel que validé ne doit pas être remis à l'enquête. Il émet des doutes quant à la légalité de la procédure qui s'est déroulée ce soir.

Le syndic Nils Monbaron annonce que des vérifications seront faites auprès des autorités compétentes.

Le conseiller Jérôme Duplain enjoint les conseillers à refuser ce préavis dont le plan ne suit pas toutes les recommandations de la DGMR.

Jean-Luc Pichonnat rappelle qu'il s'agit précisément de recommandations. Le projet doit être au final approuvé par les autorités cantonales qui délivreront (ou non) le permis de construire.

Le conseiller Jérôme Duplain cite un extrait du rapport de la DGM sur les projets de travaux :  
« *Les structures en béton projeté n'ont aucune valeur juridique, un marquage adéquat est nécessaire pour légaliser le cheminement piéton* ».

La parole n'est plus demandée. Le préavis dans son ensemble est accepté avec ses amendements.

Voix pour : 18  
Voix contre : 9  
Abstention(s) : 2

Monsieur Steve Tombez et Monsieur Jean-Luc Pichonnat sont libérés avec les remerciements du bureau du Conseil général.

## **11. Rapports des déléguées aux associations Intercommunales**

- AIVN : rien de particulier
- SDISPO : un nouveau commandant a pris place à la tête du dispositif
- ASCOVABANO : rien de particulier
- ORPC : rien de particulier
- GFVN : le groupement forestier se met en place avec un nouveau CODIR.

## **12. Divers**

La conseillère Martine Moinecourt souhaite que la commune s'implique au sein du projet Perséides notamment en arrêtant l'éclairage public lors des nuits du 11 au 14 août afin que les habitants puissent apprécier le ciel étoilé au-dessus de leur tête.

Le municipal Marc Benoit s'engage à explorer la possibilité d'éteindre la lumière aux dates indiquées.

La conseillère Anne Descuves a remarqué des dissensions autour des coupes de bois sur la Commune. Elle se demande si, à l'occasion, le nouveau groupement forestier pourrait organiser une séance d'information destinée aux habitants afin de présenter les enjeux du patrimoine végétal et forestier de notre Commune.

Le municipal Marc Benoit prend note de cette bonne idée.

La conseillère Marlène Rézenne souhaiterait que le vérificateur de vitesse situé en haut de la route de Vaulion soit placé en amont du gendarme couché.

La parole n'est plus demandée. Le président Manuel Siggen remercie les conseillères et les conseillers pour la qualité de leurs échanges, les membres des commissions et du bureau pour le temps et l'énergie qu'ils et elles ont consacré aux affaires communales.

La séance est close à 00h35.